

réglementation, au plan de l'amélioration des normes comme de leur mise en oeuvre. La multiplicité des forums et les objectifs plus ou moins vagues que l'on se fixe dans chaque cas tranchent violemment avec le profil de ces trois organismes de prestige que sont le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce. En comparaison, les organes de décision en ce qui a trait à l'environnement font figure de parent pauvre.

### **Le mandat de l'OME**

En tant qu'organisme international axé sur les questions environnementales dans leur ensemble, l'OME aurait pour mandat de coordonner les efforts déployés à tous les niveaux dans ce domaine ainsi que de sensibiliser les politiciens à ces questions et d'orienter en conséquence les débats sur les politiques officielles. Elle s'intéresserait autant aux efforts multilatéraux axés sur les problèmes relatifs au patrimoine mondial qu'aux aspects environnementaux des programmes nationaux dont les répercussions ont un caractère davantage local. Pour être plus précis, ses principales fonctions pourraient être de veiller à ce que les questions environnementales soient prises en compte dans les projets de développement international, de fournir aide et conseils quant à l'élaboration d'ententes, d'exercer une certaine surveillance et de favoriser le règlement des conflits, de veiller à ce que soient menées des enquêtes scientifiques plus rigoureuses et de sensibiliser les gouvernements aux dangers qui menacent l'environnement, ainsi que de veiller à une participation plus active à la prise des décisions. Un processus de réglementation bien orchestré ainsi que la possibilité qu'elle offrirait d'une intervention commune permettraient à l'OME de contribuer à des rapports internationaux plus harmonieux en matière d'environnement.

En termes pratiques, le rôle de l'OME serait de promouvoir le développement durable, ce qui nous amène à parler de certaines subtilités organisationnelles qui peuvent échapper aux non-initiés. En 1987, la Commission Brundtland définissait comme suit le concept de développement durable : «[Traduction] Le développement durable permet de répondre aux aspirations et aux besoins exprimés aujourd'hui sans que cela ne vienne compromettre notre capacité de faire de même pour les générations futures<sup>6</sup>. On cite souvent cette définition, mais beaucoup moins le paragraphe qui la précède dans le rapport de la Commission Brundtland, dans lequel on précise que le mot «développement» doit être entendu dans son sens le plus large et qu'il suppose aussi des changements économiques et sociaux. Il s'agit là d'un concept global qui tient compte de l'interdépendance des nations. D'un point de vue

---

<sup>6</sup>Ibid. p.40.